

Les Professions de soins

Puéricultrice

Exercice

Infirmier (e) spécialisé(e) qui a suivi une formation spécifique qui lui permet de contribuer à promouvoir, à maintenir, à restaurer la santé de l'enfant dans sa famille, en milieu hospitalier ou dans des structures d'accueil.

Exerce auprès des jeunes enfants :

- soit en milieu hospitalier (maternité, service de pédiatrie ou de néonatalogie),
- soit en secteur extrahospitalier (consultation en PMI, crèches, haltes-garderies, pouponnières,

Formation

Les conditions d'accès à la formation

Être titulaire :

- D'un diplôme, certificat, autre titre ou autorisation d'exercer la profession d'infirmier(e) ou de sage-femme.
- Avoir réussi les épreuves d'admission.

Les inscriptions sont reçues au secrétariat de l'école.

Les épreuves d'admission à la formation

Elles comportent :

- Deux épreuves écrites d'admissibilité :
- Une épreuve de 40 questions à choix multiples et 10 questions à réponses ouvertes et courtes. Durée 1 h 30, notation sur 20.
- Une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats. Durée 1 h 30, notation sur 20.

Sont déclarés admissibles les candidats obtenant une note égale ou supérieure 20 sur 40.

- Une épreuve orale d'admission :

Portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier. Exposé de 10 minutes suivi d'une discussion de 10 minutes maximum avec le jury, après une préparation de 20 minutes. Notée sur 20.

Sont déclarés admis, par ordre de classement, dans la limite du nombre de places, les candidats obtenant un total de points égal ou supérieur à 30 sur 60 sans note éliminatoire.

L'aide financière

La promotion professionnelle peut être accordée par l'établissement hospitalier dont relève l'agent.

Les études

Réparties sur douze mois à temps plein, elles comportent des enseignements théoriques, pratiques et cliniques, et sont sanctionnées par le diplôme d'état de puériculture.

Carrière

Après une formation en école de cadres, la puéricultrice pourra accéder à des fonctions d'encadrement dans les filières soins ou enseignement.

Textes de références

- Code de la Santé Publique : art L 4311-1 et suivants,
- Loi N° 80 527 du 12 juillet 1980 relative à l'exercice de la profession d'infirmier ;
- Annexe à l'Arrêté du 13 juillet 1983, relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice ;
- Décret N°2002-194 du 11 février 2002 modifié relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier
- Décret n° 47-1544 du 13 août 1947, modifié, instituant un diplôme d'Etat de puéricultrice ;
- Arrêté du 12 décembre 1990, modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles.

Centres de formation

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

École de puériculture de Marseille

Houphouët Boigny

416 Chemin de la Madrague Ville

13214 Marseille Cedex 15

Téléphone : 04-91-96-67-18

<http://fr.ap-hm.fr/site/ep>

06 – ALPES-MARITIMES

Institut de formation petite enfance

de la fondation Lenal

57 avenue de la Californie

06200 Nice

Téléphone : 04.92.03.03.92

<http://www.lenal.org/puericulture-puericultrice-modalites-concours-ifpe>